



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTE

définissant les modalités de la participation du public par voie électronique préalablement à la décision portant sur les permis d'aménager déposés par le Conservatoire du Littoral pour l'aménagement de sentiers piétonniers, la valorisation de la zone Bunker et l'aménagement d'un poste d'observation sur les communes de SALLENELLES (14 665) et de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (14 409) - (Terrains François)

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement, Livre Ier, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 relatifs à la participation du public ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les demandes des permis d'aménager (PA) enregistrées par les mairies de SALLENELLES et de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, respectivement sous les numéros PA 014 665 20 D0001 et PA 014 409 20 D0003, déposée en date du 17 décembre 2020 par Monsieur Jean-Philippe LACOSTE, représentant le Conservatoire du Littoral, maître d'ouvrage, sis 5 avenue de Tsukuba - 14 200 Hérouville-Saint-Clair ;

Vu l'avis n° 2021-3959 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, autorité compétente, rendu en date du 15 avril sur l'étude d'impact actualisée ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe produit par le Conservatoire du Littoral en juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE du 29 avril 2021 sur le projet d'aménagement du Conservatoire du Littoral ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SALLENELLES du 9 mars 2021 sur le projet d'aménagement du Conservatoire du Littoral ;

Vu le mémoire en réponse produit par le maître d'ouvrage suite à l'avis défavorable émis le 9 mars 2021 par la commune de SALLENELLES sur le projet d'aménagement en faveur de l'accueil du public sur les terrains François ;

Vu le contrat N°DEV_202107_3940 proposé en date du 8 juillet 2021 par la société « PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard – et accepté par le Conservatoire du Littoral Normandie, pour la mise à disposition du public par voie électronique des demandes de permis d'aménager ;

CONSIDERANT que le dossier mis à disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article L. 123-19-II du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Participation du public par voie électronique

ARTICLE 1^{er} :

Le projet global de remise en eau des terrains François sur les communes de SALLENELLES et MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE est porté par Ports de Normandie au titre des mesures compensatoires à l'extension du terminal ferry de Ouistreham.

Des aménagements, portés par le Conservatoire du littoral (CDL), sont prévus pour permettre l'ouverture du site au public avec l'aménagement de sentiers piétonniers, la valorisation de la zone bunker, la création d'un poste d'observation ainsi que la pose de mobiliers et de panneaux pédagogiques.

Les permis d'aménager demandés ont nécessité une actualisation de l'étude d'impact (Évaluation environnementale) du projet global, d'un avis de l'autorité environnementale compétente, la MRAE Normandie, sur cette actualisation et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le Conservatoire du littoral Normandie. Le dossier de demande des permis d'aménager, l'étude d'impact actualisée ainsi que l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse du CDL doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

La personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, auprès de laquelle des informations complémentaires sur le projet d'aménagement peuvent être demandées est Monsieur Hervé NIEL – Chargé de mission / Référent territorial Calvados (CDL) – Délégation Normandie – Citis – Le Pentacle – 5, avenue de Tsukuba, B.P. 81 - 14203 Hérouville Saint-Clair – Téléphone : 02 31 15 30 97 – Mobile : 06 78 42 39 76 .

ARTICLE 2 :

Cette procédure de participation du public par voie électronique doit se dérouler sur 30 jours minimum, soit **du lundi 16 août au jeudi 16 septembre 2021 inclus**.

Le dossier mis à la disposition du public comprenant les pièces listées à l'article 3 de la présente décision sont téléchargeables sous le lien informatique ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2552>

Le dossier sera également consultable en un lieu rappelé ci-dessous, durant les jours et horaires d'ouverture respectifs, et disponible en téléchargement sur le site internet mentionné ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement :

- au siège de la DDTM sis 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4 (siège de l'enquête) sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 (dossier papier)

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARTICLE 3 :

L'établissement public « Conservatoire du Littoral Normandie » a présenté un dossier composé des pièces suivantes à soumettre à la procédure de participation du public par voie électronique :

- 1_PA01440920D0003_Cerfa - Permis d'aménager,
- 2_PA01466520D0001_Cerfa - Permis d'aménager,
- 3_PlandeSituation,
- 4_PlandeMasse
- 5_Notice_Présentation,
- 6_Etude_Impact Actualisée,
- 7_Avis_MRAe
- 8_Mémoire en Réponse Avis MRAE,
- 9_Avis_commune_Sallenelles,
- 10_Mémoire en Reponse Avis Sallenelles,
- 11_Avis_commune_Merville-Franceville
- 12 _ Notice_procedures_reglementaires.

Observations du public et publicité

ARTICLE 4 :

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 2 de la présente décision sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2552>

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation sur le site de la société "PREAMBULES" ci-dessus rappelé et sur le site internet de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>

à la rubrique ci-dessous :

• Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Consultation du public > Les consultations en cours

Cet avis fera l'objet de publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "Le Pays d'Auge" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite au siège de la DDTM du Calvados, dans les mairies de SALLENELLES et de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la DDTM-14 - service urbanisme et risques (SUR) - sise 10, boulevard Général Vanier - BP 80517 - 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse sus indiquée.

Le Conservatoire du Littoral Normandie, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique. L'adresse de facturation est la suivante : Délégation Normandie (CDL) - Citis - Le Pentacle - 5, avenue de Tsukuba, B.P. 81 - 14203 Hérouville Saint-Clair - Téléphone : 02 31 15 30 97.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les modalités de consultation du dossier rappelées à l'article 2 du présent arrêté.

Après consultation et décision à prendre

ARTICLE 6 :

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours à compter de la date de clôture de la consultation, le Conservatoire du Littoral délégation de Rivages Normandie, maître d'ouvrage, produira une synthèse des observations et propositions du public. La décision relative aux permis d'aménager ne pourra être rendue avant que ladite synthèse des observations du public n'ait été rédigée.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale, le Préfet du Calvados rendra public par voie électronique et pour une durée de trois (3) mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de sa décision.

L'ensemble de ce dossier sera adressé au maître d'ouvrage, le Conservatoire du Littoral, délégation de rivages Normandie.

Mesures exécutoires

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le délégué de rivages Normandie du Conservatoire du littoral, les maires de SALLENELLES, de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE et le directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **15 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados


Laurent MARY